

LES RENCONTRES DE MOLSHEIM

REGLEMENT DU CONCOURS « POESIE »

ARTICLE 1 :

La Ville de MOLSHEIM organise dans le cadre du Festival International d'Art et de Poésie, Les Rencontres de Molsheim – « L'Image et le Verbe » un concours dit « Prix de la Ville de Molsheim » dans le but d'encourager les jeunes poètes et de les faire connaître auprès du grand public.

ARTICLE 2 :

Le lauréat **du 1^{er} Prix de la Ville de Molsheim** se verra offrir l'édition de son manuscrit par une maison d'édition choisie par les organisateurs et recevra gratuitement **250 exemplaires**.

Un **prix spécial « Michel Burg »** sera décerné à un jeune poète remarqué pour son originalité et sa sensibilité (montant de **600 Euros**)

Le 3^{ème} prix, dénommé « **Prix des Poètes de la Liberté** », est de **450 €**.

Le jury pourra, par ailleurs, attribuer des mentions spéciales aux autres candidats les plus méritants. Il est prévu une lecture publique des meilleurs poèmes au cours de la soirée organisée pour la remise des prix.

ARTICLE 3 :

Ce concours est ouvert à tous les auteurs de langue française, âgés de 18 à 30 ans dans l'année du festival 2008. Les textes doivent être inédits et libres de droits d'auteur.

ARTICLE 4 :

Les candidats doivent faire parvenir à l'adresse indiquée leur manuscrit dactylographié, recto seulement, en sept exemplaires, format courant (21 x 29,7), entre 20 et 50 pages, de bonne lisibilité (typographie et nombre de lignes). L'envoi comprendra également :

- le bulletin d'inscription
- un chèque de 10 € pour frais de participation libelé au nom du Comité des Fêtes
- une notice biographique
- une photocopie de la carte d'identité
- une enveloppe affranchie au nom du candidat.

Les candidats étrangers sont exemptés des frais d'inscription et les cas particuliers feront l'objet d'une attention bienveillante.

ARTICLE 5 :

Pour assurer l'anonymat du concours, les candidats ne doivent porter aucune mention de leur nom sur les manuscrits qui seront identifiés sur la couverture par un code de 3 lettres suivies de 3 chiffres (ex. : ALX 138), choisi par l'auteur, ainsi que par un titre.

.../...

ARTICLE 6 :

La date limite d'envoi de manuscrits est fixée au **30 avril 2008**.

ARTICLE 7 :

Le jury est composé de personnalités du monde littéraire et de représentants de la Ville de MOLSHEIM ; ses décisions sont sans appel. Il se réserve le droit de ne pas attribuer l'intégralité des prix prévus.

ARTICLE 8 :

Le palmarès sera proclamé, conjointement avec celui des Arts Plastiques, au cours d'une cérémonie officielle organisée à l'Hôtel de la Monnaie de la Ville de MOLSHEIM. Les lauréats s'engagent à être autant que possible personnellement présents à cette manifestation, sauf empêchement sérieux (éloignement, santé, etc...)

ARTICLE 9 :

Tous les candidats seront avisés par courrier des résultats du concours. Les manuscrits ne sont pas retournés, sauf demande expresse et aux frais du destinataire.

ARTICLE 10 :

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Aucun recours sur le déroulement, l'organisation et les résultats du concours ne sera admis. Les organisateurs se réservent le droit de publier des extraits des manuscrits primés dans une revue littéraire régionale sans versement de droits d'auteur.

✂

BULLETIN D'INSCRIPTION

« Concours de Poésie »

NOM : Prénom : né (e) le

ADRESSE :

Téléphone : E-mail :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les dispositions.

TITRE DE L'ŒUVRE : REF. :

Date :

Signature :

A renvoyer à :

Mairie de MOLSHEIM - " Les Rencontres de Molsheim " - 17, Place de l'Hôtel de Ville – B. P. 156

67125 MOLSHEIM CEDEX

Tél. : 03.88.49.58.58 – Télécopieur : 03.88.49.58.56